

Association Mont Saint-Quentin  
Télégraphe de Chappe  
57050 Le Ban Saint-Martin Moselle



LE BAN-ST-MARTIN

Hier  
et  
Aujourd'hui

N° 31 Bulletin de janvier 2013



*Le Président  
de l'Association Mont Saint-Quentin  
Télégraphe de Chappe  
vous présente  
ses meilleurs voeux pour 2013*



Centre Socioculturel 57050 Le Ban Saint-Martin Téléphone : 03.82.88.51.21 ou 03.87.60.47.57  
Site internet : <http://telegraphe-chappe.eu>



## ASSOCIATION MONT SAINT-QUENTIN TELEGRAPHE DE CHAPPE

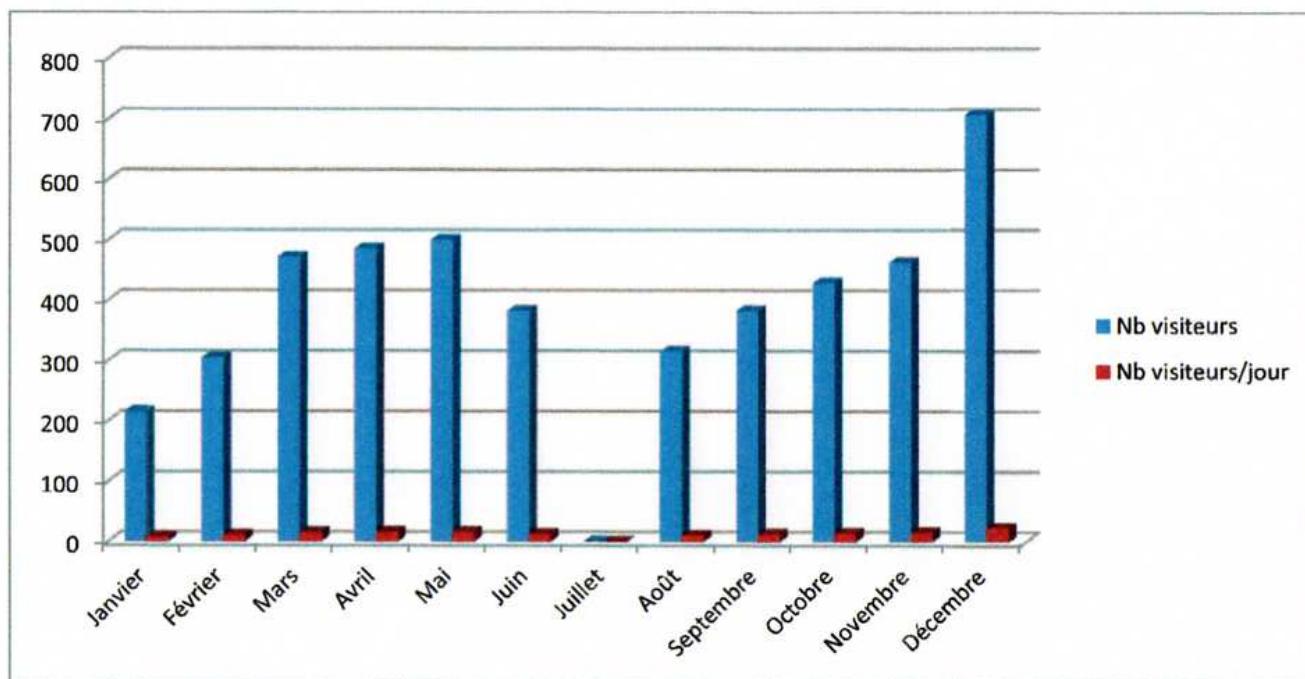
**Etude et recherche historique sur la télégraphie aérienne et plus spécialement  
sur le télégraphe de Chappe sur le Mont-Saint-Quentin (Le Ban Saint-Martin).  
Construction à l'identique d'une station au plus proche de son emplacement historique.**

Siège social	Secrétariat (courrier)	Coordonnées
Centre socio-culturel Avenue Henri II 57050 LE BAN SAINT-MARTIN	Centre socio-culturel Avenue Henri II 57050 LE BAN SAINT-MARTIN	Téléphone : 03 87 60 47 57 - 03 82 88 51 21 Courriel : chappelbansaintmartin@hotmail.com Site Internet : www.telegraphe-chappe.com
Président : Marcel MALEVIALLE Association créée en 1993 21 membres	<b>Rayonnement géographique</b>  Le Ban-Saint-Martin	<b>Période historique</b>  Epoques moderne et contemporaine
<b>Vocations</b>  Mémoire - Histoire générale	<b>Activités</b>  Recherche - Conférences - Expositions	
<b>Publications</b>		
1. Périodiques : bulletin - <i>Hier et aujourd'hui</i> /mensuel 2. Occasionnelles : <i>La télégraphie aérienne à Metz 1800-1835</i> , Maria Barthelet - Marc Gocel		

SOURCE : RÉPERTOIRE DES ASSOCIATIONS DE L'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE EN LORRAINE

	2012	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Nb visiteurs		215	305	471	485	500	382	0	315	382	428	462	707
Nb visiteurs/jour		6,94	10,52	15,19	16,17	16,13	12,73	0	10,16	12,73	13,81	15,4	22,81

Pas de résultats pour juillet



Fréquentation site Internet 2012



Gérard, éditeur à Montpellier.

Imp. Lemercier, Renard et C°

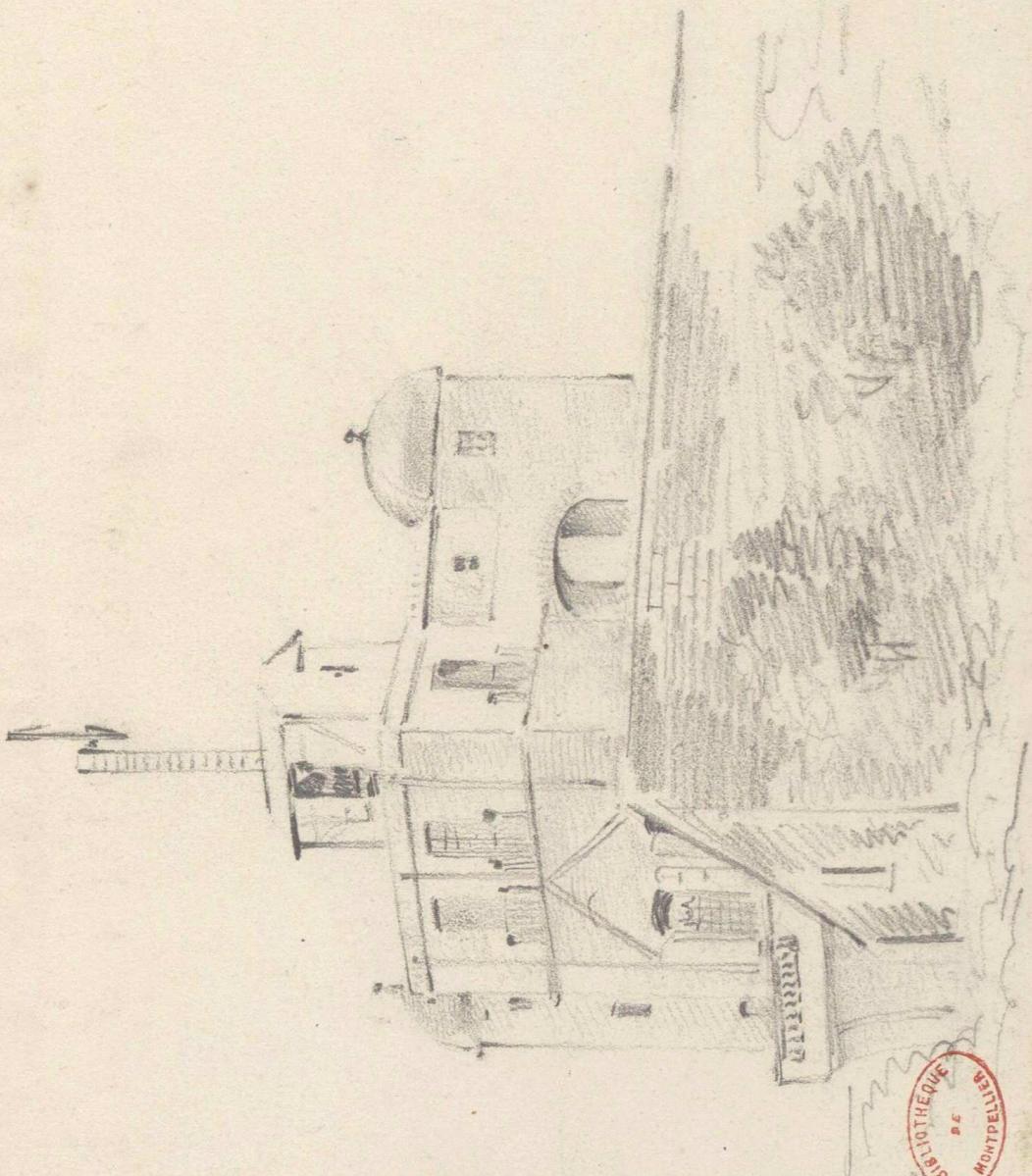


Remarquez le paratonnerre au haut du télégraphe.

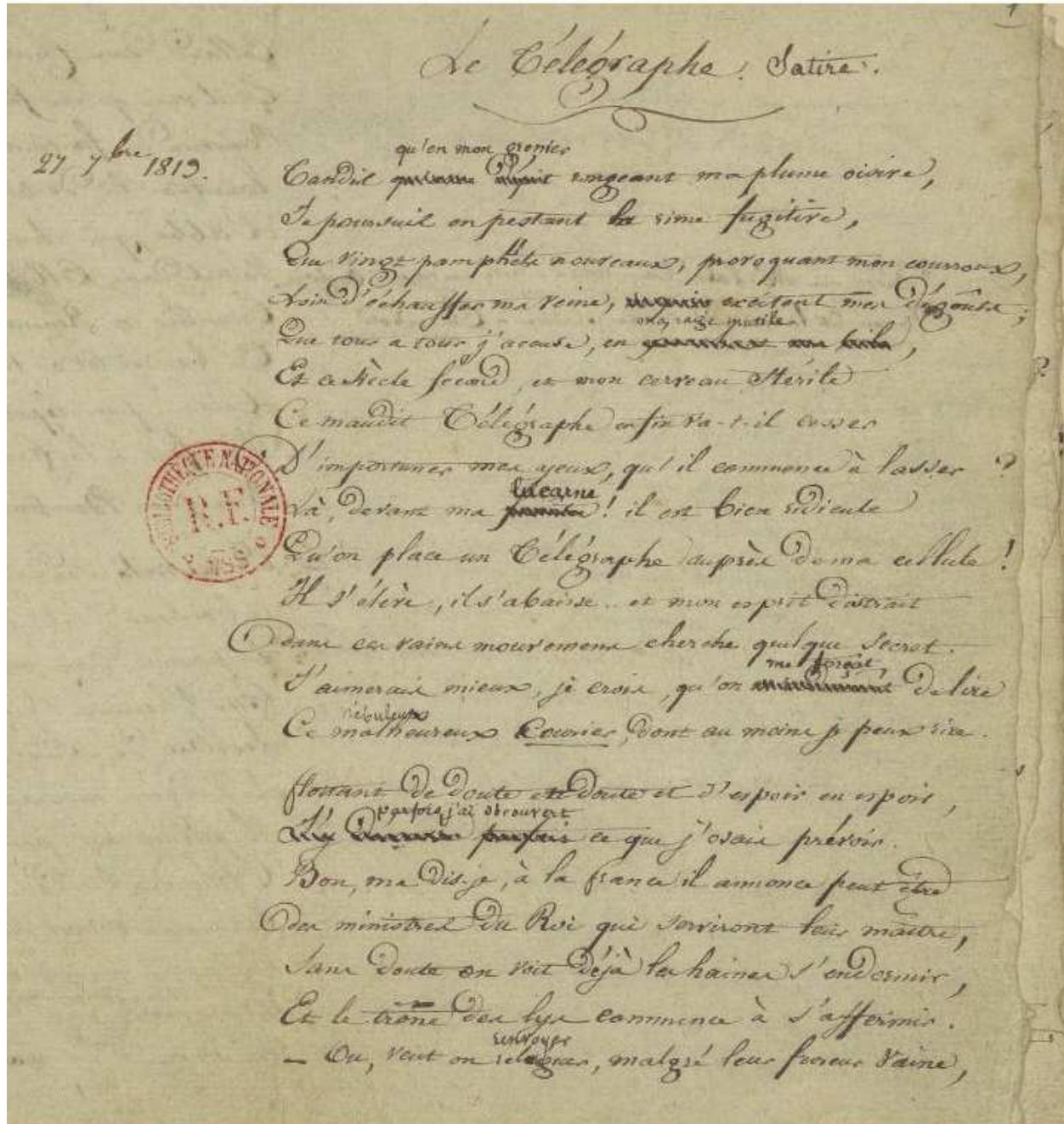
Source : Bibliothèque de Montpellier.

26

Mémoires  
des anciens étoiles de  
Götterdämmerung.  
1826 (1821) —

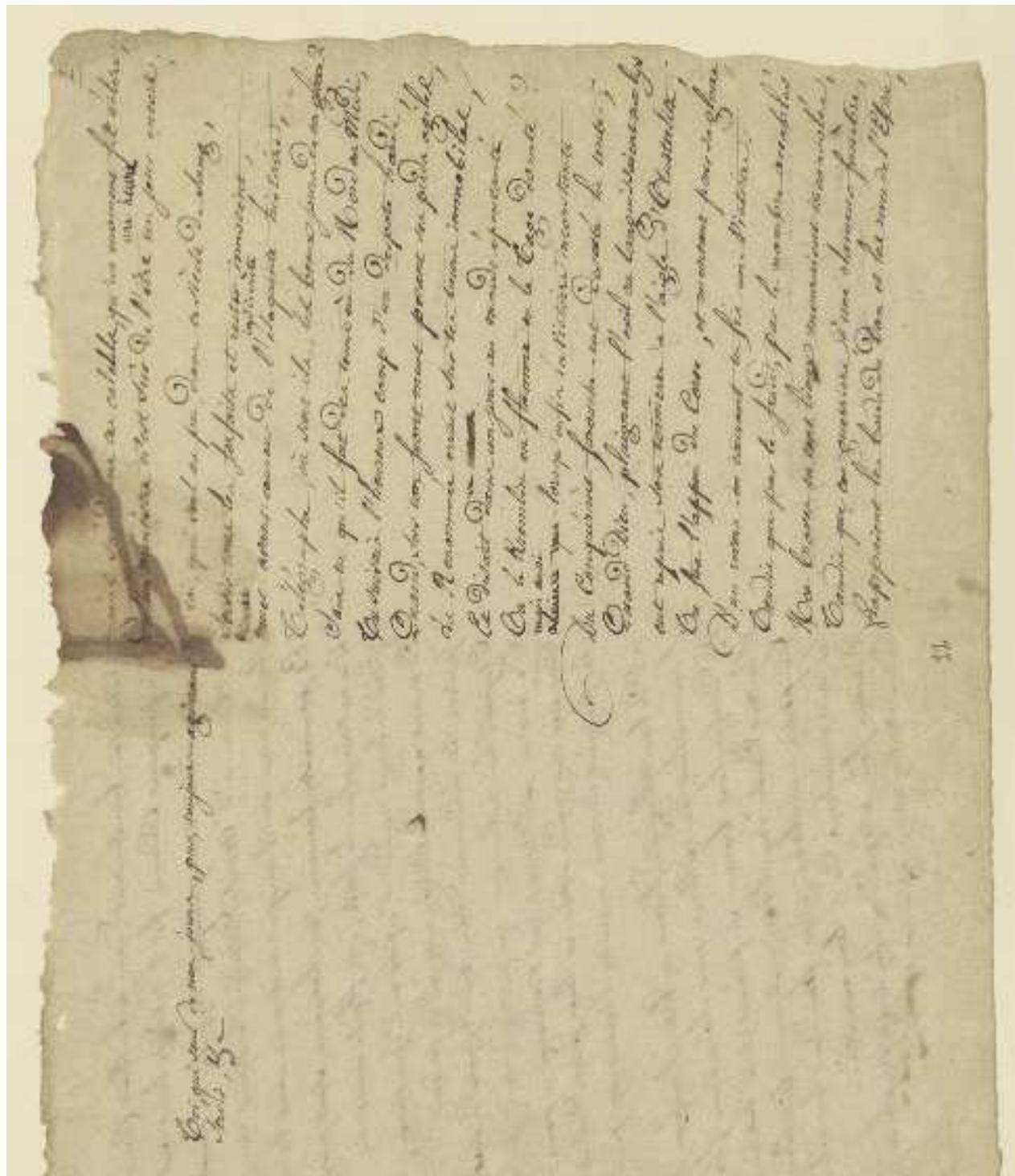


193 Montpellier — Télégraphe aérien.



LE TÉLÉGRAPHE. Satire.

Tandis qu'en mon grenier, rongeant ma plume oisive,  
Je poursuis, en pestant, la rime fugitive,  
Que vingt pamphlets nouveaux, provoquant mon courroux,  
Loin d'échauffer ma veine, excitent mes dégoûts;  
Que tour-à-tour j'accuse, en ma rage inutile,  
Et ce siècle fécond et mon cerveau stérile;  
Ce maudit Télégraphe enfin va-t-il cesser  
D'importuner mes yeux, qu'il commence à lasser ?  
Là, devant ma lucarne ! il est bien ridicule  
Qu'on place un Télégraphe auprès de ma cellule !  
Il s'élève, il s'abaisse; et mon esprit distrait  
Dans ces vains mouvements, cherche quelque secret.  
J'aimerais mieux, je crois, qu'on me forçât de lire  
Ce nébuleux Courrier, dont au moins je peux rire.



Flottant de doute en doute et d'espoir en espoir,  
Parfois j'ai découvert ce que j'osais prévoir.  
Bon! me dis-je, à la France il annonce peut-être  
Des ministres du Roi, qui serviront leur maître;  
Sans doute on voit déjà les haines s'endormir,  
Et le trône des Lys commence à s'affermir :  
Ou, veut-on reléguer, malgré leur fureur vainue, etc.....

Deux premières pages du manuscrit de Victor Hugo, sur « Le Télégraphe. Satire ». Vous pouvez le retrouver dans le Bulletin N° 6 d'Hier et Aujourd'hui du 3 avril 2002.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France  
<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b60008436>

Source : Cahier Rogelet : ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA MOSELLE : 7 p 23

Dépêche N° 914 Metz le 19 septembre

Le Commissaire Général de Police de la Moselle à S. E. le Ministre de la Police Générale.  
L'ouvrage de M. de Chateaubriand de *La Monarchie selon la Charte* se distribue depuis hier ; il est couru à raison de son exagération et de Post Scriptum Virulent contre l'ordonnance Royale du 5 courant. Il produit un effet fâcheux ; J'ai acheté les exemplaires restants ; Je crois devoir donner cet avis à V. E. et attendre la décision. On dit que la vente n'en a point encore lieu à Paris.

Signé Babut

DE 21152  
**LA MONARCHIE**  
SELON

**LA CHARTE,**  
PAR

**M. LE VICOMTE DE CHATEAUBRIAND,**

PAIR DE FRANCE, MINISTRE D'ÉTAT,  
CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE ST. LOUIS, ETC.,  
MEMBRE DE L'INSTITUT ROYAL DE FRANCE.

Le Roi, la Charte et les honnêtes gens.

SEULE ÉDITION avec des Réflexions sur la session de la  
Chambre de 1815; par les rédacteurs du **NAIN JAUNE.**



Portrait de François René  
Vicomte de Chateaubriand.

**BRUXELLES,**

**AUGUSTE WAHLEN, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,**

RUE DE L'ÉVEQUE.

1816.

Chateaubriand, nommé ministre d'État et pair de France ; mais ayant, dans *La Monarchie selon la Charte*, attaqué l'ordonnance du 5 septembre 1816 qui dissout la Chambre introuvable, il est disgracié et perd son poste de ministre d'État. Il se jette dès lors dans l'opposition Ultraroyaliste, et devient l'un des principaux rédacteurs du *Conservateur*, le plus puissant organe de ce parti.

DE  
LA MONARCHIE  
SELON  
LA CHARTE.

---

CHAPITRE PREMIER.

Exposé.

---

La France veut son roi légitime.

Il y a trois manières de vouloir le roi légitime :

1<sup>o</sup>. Avec l'ancien régime.

2<sup>o</sup>. Avec le despotisme.

3<sup>o</sup>. Avec la Charte.

Avec l'ancien régime, il y a impossibilité : nous l'avons prouvé ailleurs (1).

Avec le despotisme, il faut avoir, comme Buonaparte, six cent mille soldats dévoués, un bras de fer, un esprit tourné vers la tyrannie : je ne vois rien de tout cela. Je sais bien comment on établit le despotisme ; je ne sais pas comment on fait un despote dans la famille des Bourbons.

Reste donc la monarchie avec la Charte.

C'est la seule bonne aujourd'hui.

---

(1) Cet ouvrage étant comme la suite des *Réflexions politiques*, par-tout où je me trouverai sur le chemin des mêmes vérités, pour m'épargner les répétitions, je citerai en note les *Réflexions*. Par la même raison, je citerai aussi le rapport fait au roi à Gand ; rapport qui découle également des principes posés dans les *Réflexions politiques*.

# Association Mont Saint-Quentin Télégraphe de Chappe

L'Énigme : Suite à l'Ordonnance royale accordant une pension au sieur ROGELET LOUIS-JOSEPH, l'analyse des dates pose interrogation. Le 25 octobre 1845, date de liquidation de la pension, moins les vingt-deux ans (grossost modo) de services civils devrait nous donner la date de son début de carrière dans la télégraphie soit vers 1823. Nous savons qu'il en est tout autrement, puisque son père Rogelet Jean Pierre, par deux documents, nous indique qu'il aurait pris ses fonctions en tant que stationnaire entre le 9 mai 1814 et le 1<sup>er</sup> août 1814 (voir copie ci-dessous) Ce qui ne fait pas vingt-deux ans mais près de trent ans de carrière. Que conclure? Un constat, l'infirmité contractée dans l'exercice de ses fonctions !!!

## N° 20,108.—ORDONNANCE DU Roi qui accorde une Pension à un Directeur du Télégraphe.

Au palais de Saint-Cloud, le 11 Décembre 1845.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur :

Vu les lois des 22 août 1790 et 15 germinal an XI [5 avril 1803], sur les pensions civiles, et le décret impérial du 13 septembre 1806, portant règlement sur la matière;

Vu les titres produits par le sieur *Rogelet (Louis-Joseph)*, directeur du télégraphe de *Metz*, constatant qu'il est né le 9 février 1803, à Stenay (Meuse), et qu'il compte vingt-deux ans six mois et cinq jours de services civils;

Vu les certificats réguliers constatant que les infirmités qui motivent son remplacement ont été contractées dans l'exercice et à l'occasion de ses fonctions;

Vu l'avis, en date du 25 octobre 1845, de notre ministre des finances, duquel il résulte que la liquidation de la pension proposée pour le sieur *Rogelet* a été faite légalement, et qu'il est possible de l'imputer sur le fonds de trois millions affecté aux pensions civiles par la loi du 25 mars 1817;

Le comité de l'intérieur de notre Conseil d'état entendu,

Nous AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit:

ART. 1<sup>er</sup>. Il est accordé au sieur *Rogelet (Louis-Joseph)*, directeur du télégraphe à *Metz (Moselle)*, à raison du traitement de quatre mille cinq cents francs dont il jouit depuis plus de quatre ans, une pension annuelle et viagère de sept cent cinquante francs.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, et payée au sieur *Rogelet*, à *Metz (Moselle)*.

B. n° 816. ( 733 )

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

Sous le nom de PHILIPPE

9 mai 1814

Pour la vacance de la place qu'occupe le Sieur Thomas l'un des stationnaires de Metz et le renvoi à Mercy des nommés Cerfontaine et Mayer, il y a un 4<sup>ème</sup> stationnaire nommé à Metz.

J'ose prendre la liberté de vous demander cette place pour mon fils qui, bien que jeune encore pourrait exercer, dès alors je me rendrai responsable et vous pouvez être assuré que son service se fera exactement.

En vous demandant cet emploi pour mon jeune fils, j'ai le projet de vous former un serviteur zélé qui a été élevé dans le sentiment des attachements que mon cœur éprouve pour mieux administrer les Lignes Télégraphiques et ceux de reconnaissance, dont je lui suis redevable, ainsi que toute ma famille, pour tout ce qu'ils ont daigné faire pour moi.

Veuillez, je vous prie, Monsieur, prendre ma demande en considération, c'est un père de famille qui sollicite cette faveur de votre bonté, vous assurant du service important que vous lui rendrez, et vous priant de vouloir bien agréer à l'avance, l'expression de sa reconnaissance infinie.

Je partirai demain pour me rendre sur ma division côté Mayence. Je prévois que je ne serai pas de retour avant 8 jours. Je crains des difficultés à cause des troupes étrangères.

Le 1<sup>er</sup> août / à l'Administration / Personnel

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'état nominatif des stationnaires que j'ai choisi définitivement au rétablissement de la Ligne, lesquels sont maintenant employés sur ma Division, et dont j'ai déjà eu l'honneur de vous envoyer un premier état le 9 mai. Veuillez, je vous prie, Messieurs, confirmer ces nominations.

Vous remarquerez par cet état que j'ai porté mon fils stationnaire au 2<sup>ème</sup> Poste de Metz, il en fait le service, quoique jeune, et je prends l'engagement de le surveiller de manière à ce que son travail soit constamment fait avec la plus scrupuleuse exactitude. En m'autorisant, Messieurs, à maintenir mon fils à ce poste comme stationnaire, vous me rendrez un bien grand service pour lequel je ne cesserai de vous être redevable d'une reconnaissance infinie.

Le Sieur Thomas père, qui occupait cette place l'année dernière, se trouvant veuf, s'est prononcé près de différentes personnes en disant qu'étant maintenant seul pour gérer son commerce, il ne pourrait reprendre du service dans la Télégraphie, et a donné la preuve de ses dires n'ayant fait aucune espèce de démarche près de moi depuis le mois de janvier pour être réembauché.

Il a su le rétablissement de la Ligne et a pu même nous voir occupé à remonter les télégraphes, et il ne s'est présenté, ni offert pour nous aider, ce qui confirme qu'il n'avait pas l'intention de reprendre du service. Néanmoins, comme il pourrait changer d'avis et qu'en sa qualité d'ancien stationnaire se croire autorisé à demander à être réembauché, je vous prie, Messieurs, de ne point avoir égard à ses sollicitations, non plus que pour son fils, et de vouloir bien vous reporter à mes observations mises dans l'état que je vous ai adressé le 9 mai dernier au sujet de cet individu.

Je vous prie instamment de vouloir bien prendre en considération l'objet de cette lettre, et de confirmer la nomination dont j'ai l'honneur de vous rendre compte.

L'état nominatif suit, il est conforme aux émargements de juillet.

**Art. 1<sup>er</sup>. Il est accordé au sieur Rogelet (Louis-Joseph), directeur du télégraphe à Metz (Moselle), à raison du traitement de quatre mille cinq cents francs dont il jouit depuis plus de quatre ans, une pension annuelle et viagère de sept cent cinquante francs.**

**2. Cette pension sera inscrite au trésor public, et payée au sieur Rogelet, à Metz (Moselle).**

**B. n° 816. ( 733 )**

**3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.**

*Signé LOUIS-PHILIPPE.*

*Par le Roi : le Ministre Secrétaire d'état au département de l'intérieur,*

*Signé T. DUCATREL.*

Metz le 11 septembre 1821

Monsieur le Préfet,

Mon fils Louis Joseph Rogelet, employé comme surnuméraire Inspecteur Télégraphique, étant assujetti à des voyages sur la ligne des Télégraphes pour le Service, je vous prie de vouloir bien lui accorder un port d'armes qui lui est indispensable pour sa sûreté.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monsieur le Préfet, votre .....

N° 11,946. — *ORDONNANCE DU Roi qui accorde une Pension à un ancien Stationnaire des Lignes télégraphiques.*

Au palais des Tuileries, le 26 Mars 1838.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les lois des 22 août 1790 et 15 germinal an XI [ 5 avril 1803 ], sur les pensions civiles, et le décret impérial du 13 septembre 1806, portant règlement sur la matière ;

Vu les titres produits par le sieur *Chaveaux* ( *Jean-Baptiste* ), ancien stationnaire des lignes télégraphiques, constatant qu'il est né le 27 novembre 1772 à *Metz*, département de la *Moselle*, et qu'il compte quarante ans deux mois et vingt-trois jours de services effectifs, tant militaires que civils ;

Vu l'avis, en date du 19 février dernier, de notre ministre des finances, duquel il résulte que la liquidation de la pension proposée pour le sieur *Chaveaux*, à raison des quatre dernières années de son traitement d'activité, a été faite légalement, et qu'il est possible de l'imputer sur le fonds de trois millions affecté aux pensions civiles par la loi du 25 mars 1817 ;

Le comité de l'intérieur de notre Conseil d'état entendu ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Nous AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>. Il est accordé au sieur *Chaveaux* ( *Jean-Baptiste* ), ancien stationnaire de première classe au poste télégraphique de *Metz*, à raison d'un traitement de sept cent trente francs, dont il a joui pendant les quatre dernières années de son activité, une pension annuelle et viagère de trois cent vingt-neuf francs.

Ce document permet d'avoir une petite idée des salaires et pensions à cette époque. Page précédente celle de Louis Joseph Rogelet, directeur de la division de Metz ; et d'un ancien stationnaire de première classe, Jean-Baptiste Chaveaux. Le stationnaire de première classe avait un salaire équivalent à l'inspecteur, ayant la lourde charge de transmettre les dépêches selon le protocole réglementaire.

Dépôt légal septembre 2009. ISSN 1637 - 3456 ©  
Directeur de la Publication : Marcel Malevialle.

Rédacteur : M. Gocel.

Secrétaire : Roland Lutz.

Site Internet : [www.telegraphe-chappe.eu](http://www.telegraphe-chappe.eu)

Webmestre : Bernard Lafont

Adresse mail : chappebansaintmartin-rl@hotmail.fr  
Tél. : 03.87.60.47.57.

Le RU-BAN, 3 avenue Henri II,  
57050 Le Ban Saint-Martin

Allo !

Allo ! Promis, je serai présent  
à la réunion du 6 février 2013

